

Douss
Le Sire

Monsieur LABORIE André

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : laboriandr@yahoo.fr

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 5 décembre 2019

COURRIER - ARRIVEE

06 DEC. 2019

SAUJ - TGI TOULOUSE

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

**REQUETE EN OMISSION DE STATUER AUX DEMANDES INTRODUCTIVES
D'INSTANCE VALANT DENI DE JUSTICE.**

**ORDONNANCE DU 19 novembre 2019
CONSTITUTIVE DE FAUX EN ECRITURES PUBLIQUES**

A :

Monsieur, Le Président
T.G. I de TOULOUSE
2 allées Jules Guesde
31000 TOULOUSE

Objet : Refus de Statuer en son ordonnance du 19 novembre 2019.

Présidente Madame Sophie MOLLAT

- Dossier enregistré sous la référence :
- **RG : N° RG 19/01661 N° PORTALIS / DBX4-W-B7D-OS5C ODO**

Et pour omission de statuer sur les demandes introductives d'instance. « **Déni de justice** »

- En son ordonnance du 19 novembre 2019 : LABORIE André. / C - REVENU ET HACOUT : « **Constitutive de faux en écritures authentiques** »

- Le jugement a la force probante d'un acte authentique.

Les mentions portées par le juge dans sa décision au sujet des déclarations des parties qu'il a lui-même recueillies et dont il a donné acte font foi jusqu'à inscription de faux (Cass. soc., 20 avr. 1950 : D. 1951, somm. p. 64 ; S. 1951, 1, 93 ; RTD civ. 1951, p. 429, obs. P. Raynaud. – Pour le donné acte d'un aveu judiciaire, CA Amiens, 1er juill. 1991 : Juris-Data n° 043760).

